COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_1249
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

POINTS DE COLLECTE DES SAPINS USAGÉS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 03/11/2026 ;
Vu la demande en date du 03/11/2026 émise par DVCV Collecte représentée par Soraya TAFIRASTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que la mise en place de points de collecte des sapins usagés rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2026 au 22/01/2027

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 01/12/2026 et jusqu'au 22/01/2027, la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est autorisée à occuper le domaine public et/ou à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire et le stockage de sapins de Noël usagés, :

- Quartier Centre-Ville :
 - Parking sur la contre-allée à l'angle de la Rue Alexandre Marie et du Boulevard Vauban
 - Parking sur la contre-allée à l'angle de la Rue Française et du Boulevard Vauban
 - Parking sur la contre-allée à l'angle de la Rue du Nil et du Boulevard Vauban
 - Parking à l'angle de la Rue Marcelin Berthelot et de la contre-allée du Boulevard Davout
 - Parking sur la contre-allée à l'angle de la Rue Germain Bénard et du Boulevard Vaulabelle
 - Parking sur la contre-allée à l'angle de la Rue du Puits Guérin et du Boulevard Vaulabelle
 - Parking sur la contre-allée à l'angle de la Rue de Joie et du Boulevard Vaulabelle
 - Parking de la Tournelle
- Quartier Sainte-Geneviève:
 - parking à l'angle de l'Avenue du Général Weygand et de l'Avenue Rodin

 - Avenue Ingres
 - Avenue Delacroix
- Quartier des Piedalloues:
 - Place de Normandie
 - A l'angle de la Rue de Bourgogne et de l'Avenue de Provence
- Quartier des Boussicats:
 - Place Bel Air
 - Parking rue de l'Ecole Normale
- Quartier Saint-Gervais-Brazza:
 - Parking devant l'ancienne Chambre de Commerce et d'Industrie Rue Etienne Dolet
- Quartier des Conches / Clairions:
 - Parking du cimetière des Conches
- Quartier des Rosoirs:
 - Parking à l'angle de la Rue du Colonel Arnaud Beltrame et de la Rue Belfort
 - A l'angle de la Rue de la Tour d'Auvergne et de la Rue de Wagram
- Quartier Saint-Siméon:
 - Parking Boulevard de Montois (au niveau de l'avenue de Chatenoy)
 - Parking Boulevard de Montois (au niveau de la chaufferie biomasse)
 - Parking à l'angle de l'Allée du Foulon et de l'Allée des Palmes
 - Parking allée Heurtebise
- Quartier Rive-Droite:
 - Place à l'angle de la Rue Duquesne et de la Rue Dugay Trouin
 - Parking Rue Jules Brugot
 - Rue de Chablis (quartier La Roue)
 - Sur le terre-plein en herbe à côté du 11Rue de Lambaréné
- Quartier des Brichères:
 - Sur place de parking à côté des colonnes enterrées Chemin des Béquillys
 - Parking à l'angle de la Rue Poincaré et de la Rue Théodore de Bèze
- Quartier Saint-Julien-Saint-Amâtre:
 - Rue des Montardoins (entre la Rue Guette Soleil et la Rue des Boutilliers)
 - Place de la Gare Saint-Amâtre
 - Parking de l'Eperon
 - Parking en face du 56 Avenue Pierre de Courtenay
- Vaux :
 - Rue de Vallan (vers le point de recyclage)
- Jonches :
 - 40 Rue Robert Rimbert (vers le point de recyclage)
- Les Chesnez :
 - 9 Rue d'Appoigny (vers le point de recyclage)
- Laborde :
 - Rue de Sougères (Monument vers le point de recyclage)
 - A l'angle de la Rue des Larrez et de la Rue des Grands Champs
 - Lieu-dit la Tour Coulon (le point de recyclage)

Article 2 :
La Direction de la Valorisation du Cadre de Vie est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DVCV Collecte, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI